

## Conditions Générales de Vente

### (Produits de Valorisation - PRO)

#### **1. OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** ») sont applicables aux services et produits de valorisation conçus, élaborés et commercialisés par la SNEEP (l'« **Argus** ») notamment sous les marques « Cote Argus » ou « Valeur Argus ».

1.2. Les services et produits de valorisation concernés par les CGV sont exclusivement à destination des personnes physiques ou morales exerçant une activité, à titre professionnel, dans le secteur de l'automobile.

1.3. Les CGV régissent la relation contractuelle entre l'Argus et le client (le « **Client** »). Elles prévalent sur tout autre document ayant une portée juridique ou commerciale.

1.4. Les CGV sont, s'il y a lieu, complétées de conditions particulières, fonction des services et produits de valorisation auxquels le Client a souscrit.

Ces conditions particulières sont portées à la connaissance du Client et dûment acceptées par lui. Elles font alors partie intégrante des CGV.

1.5. L'Argus se réserve le droit de faire évoluer, d'adapter ou de modifier les CGV, à tout moment et sans préavis. Les nouvelles CGV sont alors applicables à toute nouvelle commande ou au titre de tout renouvellement.

1.6. En passant commande de services et produits de valorisation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV et déclare y adhérer sans limitation ni réserve.

1.7. En cas d'accès sur l'un des sites de l'Argus, le Client accepte également de se conformer aux conditions générales d'utilisation des sites concernés (les « **CGU** »).

1.8. En cas de refus du Client de se conformer à l'une quelconque des obligations et conditions des CGV, des conditions particulières de l'un quelconque des services et produits de valorisation et, s'il y a lieu, des CGU, il lui incombe de ne plus utiliser les services et produits de valorisation.

#### **2. DESCRIPTION DES PRODUITS ET SERVICES DE VALORISATION**

2.1. L'Argus propose des services payants de valorisation de véhicules automobiles dont notamment la Cote Argus Personnalisée® et d'autres valeurs et outils spécifiquement conçus, élaborés, développés et commercialisés par l'Argus (les « **Produits de Valorisation** »).

Les Produits de Valorisation fournissent au Client la valeur estimative de véhicules d'occasion précisément identifiés par le Client. Sur la base des Produits de Valorisation, un acheteur et un vendeur conviennent du prix d'une transaction portant notamment sur l'achat ou la vente d'un véhicule automobile.

2.2. En complément des Produits de Valorisation, le Client peut souscrire à une ou plusieurs des options en relation avec les Produits de Valorisation qui lui sont proposées par l'Argus (les « **Options** »). Sauf indication contraire, les Options relèvent des présentes CGV.

Les options sont décrites dans la documentation commerciale correspondante.

Les Options font l'objet d'une tarification, non comprise dans les Packs, dont les modalités sont portées à la connaissance du Client avant qu'il n'y souscrive.

2.3. Sur le Support de son choix, le Client peut effectuer des demandes de consultation et d'utilisation des Produits de Valorisation portant sur un ou plusieurs véhicules précisément identifiés par le Client (les « **Requêtes** »).

### **3. OPTION IMMATRICULATION**

3.1. En complément des Packs, le Client peut souscrire à l'Option « Cote par Immatriculation » (l'« **Option Immatriculation** »).

3.2. L'Option Immatriculation facilite l'identification du véhicule concerné par la Requête au moyen de la saisie sur le Support utilisé, du numéro d'immatriculation et des trois derniers chiffres du numéro de série.

Les informations techniques auquel l'Argus accède au moyen de ces éléments d'identification renseignés par le Client apparaissent automatiquement dans les champs concernés.

Les champs manquants sont saisis par le Client afin de compléter la Requête ayant pour objet la consultation des Produits de Valorisation portant sur le véhicule concerné.

3.3. Aucun élément d'identification du propriétaire du véhicule concerné par la Requête n'est échangé entre le Client et l'Argus, de telle sorte que la Requête ne comporte pas de données personnelles au sens de la loi informatique et libertés.

3.4. L'Option Immatriculation fait l'objet de la tarification visée à la Proposition d'Abonnement ou au bon de commande.

3.5. La durée de souscription à l'Option Immatriculation est adossée sur la durée de souscription au Pack par le Client. Sauf demande contraire du Client, le renouvellement du Pack entraîne le renouvellement de l'Option Immatriculation pour une durée identique.

3.6. L'Option Immatriculation est soumise aux CGV.

### **4. CONDITIONS D'ACCES AUX PRODUITS DE VALORISATION**

4.1. Pour utiliser les services et produits de valorisation, l'Argus met à disposition du Client un choix d'interfaces, soit (i) sur l'url pro.largus.fr (le « **Site** »), soit (ii) sur applis mobiles Apple et Android, soit (iii) à travers des logiciels de gestion de l'activité de vente de véhicule d'occasion (VO) intégrant des solutions d'accès aux services et produits de valorisation de l'Argus, dont notamment Planet VO® et Cardiff VO®, soit (iv) sur un service web (les « **Supports** »).

4.2. L'accès aux Produits de Valorisation par le Client à travers un quelconque des Supports (hors (i) site grand public www.largus.fr qui relève des règles d'utilisation et de facturation qui lui sont propres et (ii) offre spécifiques et ciblées soumises à des conditions particulières) est subordonné à la souscription préalable d'un abonnement (l'« **Abonnement** ») par le Client.

4.3. Le Client dispose du choix entre plusieurs formules d'Abonnement, commercialisées sous la forme de 2 packs comprenant chacun 4 niveaux d'offres (le(s) « **Pack(s)** »).

Le « Pack Pro » propose la Cote Argus Personnalisée, le Prix du neuf, le Délai Argus Rotation, la Valeur Argus Annonces, la Vision Sonar Annonces, la Valeur Argus Transactions, la Vision Sonar Transactions.

Le « Pack Initial » propose la Cote Argus Personnalisée, le Prix du neuf, le Délai Argus Rotation, la Valeur Argus Annonces, la Vision Sonar Annonces. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des offres commerciales en vigueur et des nouveaux Produits de Valorisation édités par l'Argus.

Les contenus du « Pack Pro » et du « Pack Initial » sont susceptibles d'évoluer en fonction des offres commerciales en vigueur et des nouveaux Produits de Valorisation édités par l'Argus

Le détail de chaque Abonnement sous la forme de Pack et de chaque niveau associé, fait l'objet d'une documentation commerciale portée à la connaissance du Client. Chaque Pack est soumis à des conditions particulières, notamment tarifaires.

4.4. Le Client fournit à l'Argus les renseignements nécessaires au traitement et à l'activation de l'Abonnement, dont notamment ses éléments d'identification, son activité (groupe, distributeur agréé, réparateur agréé, spécialiste VO, etc.), l'identité et la fonction de la personne chargée du suivi de l'Abonnement.

4.5. Par principe, le Client est l'entité souscrivant à l'Abonnement. Le Client est rattaché à un identifiant, lui-même rattaché à un unique numéro de SIRET, sans possibilité pour une autre entité d'utiliser le Pack souscrit par le Client.

4.6. Toutefois, le Client peut opter pour un Abonnement autorisant l'accès de plusieurs établissements aux Produits de Valorisation (les « **Etablissements Utilisateurs Abonnement** »).

4.7. Les Etablissements Utilisateurs Abonnement doivent (i) être, directement ou indirectement, liés au Client, (ii) être des professionnels du secteur de l'automobile pratiquant le négoce de véhicules neufs et/ou de véhicules d'occasion, et (iii) disposer chacun d'un numéro SIRET distinct.

Le nombre d'Etablissements Utilisateurs Abonnement à un impact sur le Prix du Pack.

Le Client est personnellement responsable du respect des CGV par chaque Etablissements Utilisateur Abonnement.

En cas d'accès aux Produits de Valorisation par des Etablissements Utilisateurs Abonnement, « Client », au sens des CGV s'entend à la fois du Client (signataire des CGV) et des Etablissements Utilisateurs Abonnement.

4.8. Le Client est seul responsable de la protection du ou des mot(s) de passe nécessaires pour permettre aux utilisateurs, personnes physiques, d'accéder aux Produits de Valorisation, ainsi que pour l'ensemble des actions nécessitant une authentification avec mot de passe. Pour une protection optimale, sur tout Support, le Client désigne un responsable de compte qui gère la remise des codes aux Etablissements Utilisateurs Abonnement et aux utilisateurs personnes physiques.

4.9. L'Argus ne saurait être responsable d'un quelconque dommage résultant d'un manquement du Client à ce titre.

4.10. L'Abonnement est souscrit pour une durée minimum de 12 mois.

A l'arrivée du terme de la période initiale, l'Abonnement est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives identiques de 12 mois, sauf dénonciation par lettre recommandée adressée par le Client ou par l'Argus à l'autre partie, 1 mois au moins avant l'échéance de chaque période.

La décision de ne pas renouveler l'Abonnement est libre et discrétionnaire, et n'aura donc ni à être

motivée, ni justifiée. Elle n'entraînera pas le versement de dommages-intérêts ou d'une quelconque indemnité, sous réserve du règlement des factures émises par l'Argus, et du cas d'utilisation frauduleuse visé à l'article 12.2 des CGV.

Le Client peut solliciter, à tout moment auprès de l'Argus, une modification de l'Abonnement auquel il a souscrit via un changement de Pack ou de niveau du Pack. La modification prendra effet le mois suivant sa demande.

## **5. PRIX DES PACKS ET DES PRODUITS DE VALORISATION**

5.1. Le prix du Pack (le « **Prix** ») est indiqué dans la documentation commerciale de chaque Pack. Chaque Pack comporte une grille tarifaire.

5.2. Le Prix de chaque Pack comporte :

- une contribution fixe mensuelle (la « **Contribution** ») fonction (i) du niveau de l'offre souscrite par le Client et, s'il y a lieu, (ii) du nombre d'Etablissements Utilisateurs Abonnement ; et
- un prix unitaire par Requête, fonction du niveau de l'offre souscrite par le Client.

5.3. Toute demande d'Abonnement du Client donne lieu à l'émission d'une proposition écrite de l'Argus, valable 1 mois, comportant les conditions financières et, s'il y a lieu, ses conditions particulières (la « **Proposition d'Abonnement** »).

La Proposition d'Abonnement doit être acceptée par le Client, qui devra le retourner à l'Argus, selon le mode qui lui sera indiqué par l'Argus au moment de la souscription à l'Abonnement.

Le tarif de la formule d'Abonnement souscrite par le Client est indiqué sur la Proposition d'Abonnement. Ce montant s'entend hors TVA sur la base des tarifs en vigueur à la date d'acceptation de la Proposition d'Abonnement.

5.4. Le Prix de l'Abonnement sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de référence selon la formule suivante :

$$P = P_0 (I / I_0)$$

Où :

P désigne le Prix de l'Abonnement après révision ;

$P_0$  désigne le Prix de l'Abonnement contractuel initial ;

I désigne l'indice de référence en vigueur à la date de révision considérée, qui, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à l'indice Syntec du mois d'octobre de l'année précédente.

$I_0$  désigne l'indice de référence initial, en vigueur au moment de l'activation de l'Abonnement.

L'indexation interviendra une fois par an, au 1er janvier, quelle que soit la durée écoulée de l'Abonnement.

- 5.5. L'Argus se réserve la faculté de soumettre au Client, à tout moment, notamment en cas d'évolution des formules d'Abonnement, de nouvelles propositions tarifaires.

## **6. PAIEMENT DES PACKS**

- 6.1. Chaque mois, le Client reçoit une facture, à terme échu, comportant le montant de la Contribution mensuelle et le montant correspondant au cumul des Requêtes effectuées par le Client au cours du mois précédent.

Le règlement de chaque facture mensuelle est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Client dans les 10 jours suivant la date d'émission de la facture.

- 6.2. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 des CGV, tout versement non effectué à échéance par le Client entraînera de plein droit :
- la facturation d'un intérêt de retard, exigible par le seul fait de l'échéance, au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, et l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux articles L.441-1 et L.441-6 du Code de commerce ;
  - la suspension, si bon semble à l'Argus, sans préavis, de l'Abonnement et de l'accès aux Produits de Valorisation, et ce jusqu'à complet paiement des sommes dues par le Client.

- 6.3. Par dérogation à l'article 5.1 des CGV, la facturation pourra être directement adressée, conformément aux indications visées dans la Proposition d'Abonnement, à une entité tierce qui, avec son accord formel, sera réceptionnaire de l'ensemble des factures des Clients qui lui sont rattachés.

Le Client demeurera toutefois, vis-à-vis de l'Argus, personnellement redevable et responsable du paiement des factures

- 6.4. Les factures sont adressées au Client par voie postale, à moins que l'Argus n'informe préalablement le Client qu'elles sont mises à sa disposition, sous une forme dématérialisée, en se connectant sur son compte électronique à partir du site [pro.largus.fr](http://pro.largus.fr).

Chaque facture dématérialisée est disponible sur le site pendant une durée de 12 mois à compter de sa date de mise à disposition. Il relève de la responsabilité du Client de télécharger, pendant cette période, ses factures et de les conserver. En aucun cas l'Argus ne pourra être tenu responsable de la perte de données ou d'un défaut de téléchargement ou conservation des factures par le Client.

Passé ce délai de 12 mois, le Client pourra, à titre exceptionnel, demander un duplicata de facture, dont les frais administratifs seront susceptibles de lui être réclamés par l'Argus.

A tout moment, après en avoir informé le Client 2 mois avant la mise en œuvre du changement envisagé, l'Argus, notamment pour des raisons commerciales, économiques ou encore environnementales et éco-responsables, pourra modifier le mode d'émission, de transmission ou de mise à disposition des factures.

## **7. CONDITIONS D'UTILISATION DES VALEURS FOURNIES PAR LES PRODUITS DE VALORISATION**

- 7.1. Le Client dispose d'un droit d'utiliser, dans les termes et conditions des CGV, les valeurs consultées, extraites ou fournies au Client dans le cadre de l'utilisation des Produits de Valorisation.
- 7.2. Ces valeurs sont exclusivement destinées à une utilisation conforme aux conditions des Packs, et en adéquation avec l'activité professionnelle du Client et les besoins exprimés par le Client lors de sa souscription à l'Abonnement.

7.3. Sauf autorisation préalable et écrite de l'Argus dans le cadre d'un accord particulier, les droits d'utilisation consentis au Client au titre des valeurs consultées, extraites ou fournies au Client dans le cadre de l'utilisation des Produits de Valorisation emportent l'interdiction expresse pour le Client de :

- a. copier, reproduire, utiliser, commercialiser, et plus généralement exploiter, tout ou partie des valeurs par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à d'autres fins que celles énoncées à l'article 6.1 et 6.2 des CGV ;
- b. transmettre, communiquer, concéder à un quelconque tiers tout ou partie des valeurs, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, à des fins commerciales ou non ;
- c. adjoindre à tout ou partie des valeurs tout élément ou toute base de données dont l'effet serait de les dénaturer ;
- d. collecter les valeurs en vue de créer, comparer ou enrichir des bases de données ou un outil logiciel (lui appartenant ou appartenant à un quelconque tiers) ;

Les valeurs peuvent faire cependant l'objet d'une « édition papier » dans la limite d'un usage normal, conforme et cohérent avec l'exercice professionnel du Client, dans le strict respect des CGV et des lois sur le copyright.

7.4. Les droits d'utilisation sont personnels au Client; les droits d'utilisation sont non exclusifs, incessibles et intransmissibles.

7.5. Toute utilisation non conforme, tout manquement ou toute fausse déclaration du Client entraînera l'application d'une réévaluation rétroactive des sommes dues par le Client au titre de son Abonnement.

7.6. En cas de violation par le Client de l'une quelconque des dispositions des CGV, l'Argus se réserve le droit d'engager la responsabilité du Client, sans préjudice, d'une suspension sans préavis, de l'Abonnement et de l'accès aux Produits de Valorisation.

## **8. SUPPORT TECHNIQUE**

8.1. Pendant toute la durée de l'Abonnement, le Client peut accéder au centre du support technique (le « **Support Technique** »), du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h en utilisant, selon le type de demande, un numéro d'appel éventuellement surtaxé qui figure dans la documentation commerciale communiquée au Client.

8.2. Pendant toute la durée de l'Abonnement, le Support Technique mettra en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer, dans les conditions et limitations du présent article, la résolution des problèmes spécifiques liés à l'utilisation de l'Abonnement.

8.3. Tout problème technique relevant, directement ou indirectement du matériel, du système d'exploitation, des logiciels et progiciels, des dispositifs d'accès à internet, utilisés par le Client ne relève pas de la maintenance du Support Technique.

8.4. Le Client est informé que le Support Technique effectue des opérations de maintenance. Au cours de ces opérations de maintenance, les précautions nécessaires seront prises afin que l'accès aux Produits de Valorisation continue de fonctionner dans des conditions normales, sous réserve toutefois d'éventuelles interruptions de services dont le Client sera préalablement tenu informé en fonction de l'étendue de ces opérations.

8.5. L'assistance du Support Technique est comprise dans l'Abonnement.

8.6. L'assistance du Support Technique est subordonnée au paiement de toute somme dont le Client est redevable vis-à-vis de l'Argus.

## **9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

9.1. Les Produits de Valorisation sont la propriété pleine et entière de l'Argus conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

9.2. Les valeurs, données et informations consultées, extraites ou fournies au Client dans le cadre de l'utilisation des Produits de Valorisation demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'Argus, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

- 9.3. L'utilisation des Produits de Valorisation n'empêche aucun transfert au profit du Client d'un quelconque droit de propriété intellectuelle ou droit d'une autre nature sur les Produits de Valorisation ou sur un quelconque élément les composant.

Les CGV n'emportent aucun transfert au profit du Client des droits de propriété intellectuelle sur les composants relevant du savoir-faire ou du secret de fabrication (qu'ils puissent ou non être brevetés ou protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière), ni sur les signes distinctifs ou tout autre élément organisationnel, structurel, conceptuel, rédactionnel, informatif, visuel, sonore, tels que notamment les marques, dénominations ou logo appartenant à l'Argus. Le Client s'interdit d'utiliser l'un quelconque des éléments ci-dessus, sous quelques formes que ce soit et à quelques fins que ce soit, (i) sans l'autorisation préalable et expresse de l'Argus ou (ii) sauf pour indiquer, dans le cadre de son activité professionnelle, l'origine des valeurs, données et informations utilisées.

- 9.4. L'Argus dispose d'un droit d'exploitation des données fournies et obtenues par le Client dans le cadre de l'utilisation des Produits de Valorisation.

## **10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

- 10.1. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés », le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Abonnement a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

A ce titre, le Client est informé que (i) la transmission de données nominatives ou à caractère personnel est nécessaire à l'Abonnement et à l'utilisation des Produits de Valorisation et que (ii) ces données sont recueillies par l'Argus.

Bien que principalement destinées à l'Argus, ces données pourront être transmises à titre gratuit ou onéreux, à des fins commerciales ou non, à (i) des sociétés tierces pour les besoins du bon fonctionnement de l'Abonnement, (ii) des sociétés partenaires de l'Argus, (iii) des autorités publiques et dans le cadre de procédures contentieuses et/ou précontentieuses.

- 10.2. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse électronique suivante : [relationclient@largus.fr](mailto:relationclient@largus.fr).

## **11. GARANTIES**

- 11.1. L'Argus garantit au Client qu'elle détient les droits lui permettant de fournir et commercialiser les Produits de Valorisation.
- 11.2. L'Argus met en œuvre des moyens cohérents et adaptés et apporte les soins et diligences normalement nécessaires à l'utilisation des Produits de Valorisation par le Client.
- 11.3. Sauf cas de force majeure ou opération de maintenance programmée, les Supports fonctionnent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, et présentent un taux de disponibilité de l'ordre de 99,5 %.
- 11.4. Le Client reconnaît et déclare qu'il a obtenu de l'Argus toutes les indications nécessaires sur le contenu de l'Abonnement, du Pack et des Produits de Valorisation, sur leurs présentations, fonctionnalités et caractéristiques. Le Client déclare avoir connaissance des moyens techniques et humains à mettre en œuvre afin de les utiliser en adéquation avec ses objectifs et besoins.

En conséquence, la responsabilité de l'Argus ne pourra donc pas être recherchée à raison d'une quelconque inadéquation du Pack et des Produits de Valorisation avec les besoins, exprimés ou non, du Client, ni au titre d'une quelconque incompatibilité du Pack et des Produits de Valorisation avec les systèmes d'information du Client utilisant, intégrant ou exploitant le Pack et les Produits de Valorisation.

- 11.5. L'Argus ne donne aucune autre garantie que ce soit, de manière expresse ou implicite, que celles figurant au présent article.
- 11.6. Le Client s'engage à informer toute personne autorisée à utiliser le Pack des termes et conditions des CGV et de toute documentation associée.

**12. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE**

12.1. L'utilisation des Packs et Produits de Valorisation s'effectue sous le contrôle, la direction et la responsabilité du Client.

12.2. La garantie consentie par l'Argus au Client au titre de l'utilisation des Produits de Valorisation porte exclusivement sur la fourniture d'une ou plusieurs valeurs estimatives d'un véhicule d'occasion, en considération des informations fournies par le Client lors de la saisie en ligne des caractéristiques et paramètres établissant la concordance et l'identification précise du véhicule concerné par la demande.

La qualité des Produits de Valorisation et la pertinence des valeurs fournies dans le cadre de leur utilisation dépendent directement de la saisie en ligne par le Client des différentes caractéristiques et des paramètres établissant la concordance et l'identification précise du véhicule concerné par sa demande.

L'Argus ne saurait en aucune manière être tenu responsable d'une erreur qui résulterait de la transmission d'éléments ou d'informations erronés par le Client lors de l'utilisation des Produits de Valorisation.

12.3. Les valeurs, données et informations fournies au Client dans le cadre de l'utilisation des Packs et des Produits de Valorisation le sont à titre indicatif et ne sauraient, pour quelque motif que ce soit, engager la responsabilité de l'Argus.

12.4. La responsabilité de l'Argus est strictement limitée aux obligations définies par la Requête du Client dans le cadre de l'utilisation des Produits de Valorisation.

12.5. La responsabilité de l'Argus ne sera pas engagée et ne pourra pas être recherchée par le Client en cas de défaillance, d'interruption ou d'indisponibilité des moyens d'accès aux Supports et aux Produits de Valorisation, dès lors que cette situation résulte d'un cas de force majeure, d'évènements ne relevant pas de la responsabilité directe de l'Argus, et des interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Supports et des Produits de Valorisation.

12.6. La responsabilité de l'Argus ne sera pas engagée et ne pourra pas être recherchée par le Client pour tout (i) dommage ou préjudice indirect, financier ou commercial, matériel ou immatériel, résultant de l'indisponibilité des moyens d'accès aux Supports et aux Produits de Valorisation ou de l'utilisation faite par le Client des Produits de Valorisation, ni pour toute (ii) perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de profit, de clientèle, d'image de marque, (iii) perte de données, ou (iv) augmentation des frais généraux, perturbation de planning, perte d'économie escomptée.

12.7. La responsabilité de l'Argus ne pourra, en aucun cas, être engagée ni recherchée par le Client dans les cas d'utilisation des Produits de Valorisation sans relation directe avec une transaction portant sur un véhicule d'occasion, ce qui s'entend, à titre d'exemple, en cas de recours aux produits de Valorisation à des fins comptables de valorisation de stock de véhicules.

12.8. Toutes causes, tous sinistres et tous préjudices confondus, le plafond global de la responsabilité de l'Argus ne pourra en aucun cas excéder le montant de la facture émise par l'Argus au titre du mois au cours duquel le fait générateur de l'éventuelle responsabilité de l'Argus se serait révélé.

12.9. En toute hypothèse, le Client reste responsable de ses fautes, omissions ou négligences susceptibles d'avoir contribué soit à la réalisation, soit à l'aggravation du dommage constaté.

**13. RESILIATION**

13.1. En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations des CGV, l'Argus pourra, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure le Client d'y remédier dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Si le Client ne remédie pas intégralement au manquement constaté dans ce délai de 15 jours, l'Abonnement et l'accès aux Produits de Valorisation seront, si bon semble à l'Argus, résiliés de plein droit, sans intervention judiciaire et sans qu'il soit nécessaire d'user d'une formalité supplémentaire.

13.2. La résiliation interviendra sans indemnité de part et d'autre, sous réserve (i) du recouvrement des factures émises ou à émettre au titre de l'Abonnement et (ii) du préjudice subi par l'Argus au titre du manquement considéré.

Par ailleurs, en cas d'acte déloyal, d'infraction pénale, de fraude, de reproduction illicite ou non autorisée, de piratage du système, d'usurpation lors de l'authentification permettant d'accéder aux Produits de Valorisation ou de toute autre altération de la confiance légitime de l'Argus pour le Client, l'Argus se réserve le droit d'agir en revendication de ses droits de propriété intellectuelle, sur le fondement de la concurrence déloyale ou encore sur tout autre moyen permettant de réparer le préjudice subi par l'Argus à ce titre.

#### **14. AUDIT**

14.1. Le Client s'engage à déclarer spontanément à l'Argus tout nouvel Etablissement Utilisateur Abonnement. L'Argus peut, à tout moment, si bon lui semble et sur simple demande, exiger la liste complète des Etablissements Utilisateurs Abonnement du Client. Le Client communique sans délai excessif cette liste, dans laquelle est notamment précisée chaque SIRET, en vue d'une réévaluation des sommes dues à l'Argus au titre de l'Abonnement et l'accès aux Produits de Valorisation.

Toute omission de déclaration de nouvel Etablissement Utilisateur Abonnement ou tout défaut de communication de la liste des Etablissements Utilisateurs Abonnement sera considéré comme un défaut de régularisation prévu à l'article 12 des CGV.

14.2. Sous réserve de prévenir le Client moyennant un préavis de 15 jours, l'Argus ou un agent mandaté par l'Argus pourra se rendre, à tout moment durant les heures ouvrées, dans les locaux du Client, pour vérifier que l'utilisation de l'Abonnement est conforme avec les termes et conditions des CGV et de la Proposition d'Abonnement. Le Client coopérera avec l'Argus en lui donnant accès à toute information pertinente. Si les investigations menées par l'Argus révèlent une violation par le Client des dispositions des CGV, le Client s'engage à payer le complément d'Abonnement et à rembourser l'intégralité des frais et débours que l'Argus aura avancés dans le cadre de l'audit.

14.3. A défaut de régularisation par le Client, l'Argus pourra, si bon lui semble, suspendre de plein droit l'Abonnement et l'accès aux Produits de Valorisation, sans préjudice des dispositions de l'article 12 des CGV.

#### **15. DISPOSITIONS DIVERSES**

15.1. A moins qu'elles ne présentent un caractère notoirement public, toutes informations échangées entre le Client et l'Argus au titre de leurs relations d'affaires sont réciproquement confidentielles.

15.2. Le Client ne cèdera aucun de ses droits ni obligations, au titre de l'Abonnement sans l'accord préalable de l'Argus.

15.3. Si une disposition ou partie de l'une quelconque des dispositions des CGV devait être déclarée inopérante, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

15.4. Le fait que l'Argus ne se prévale pas de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

15.5. Les CGV ne pourront être amendées ou modifiées que par un document écrit établi par l'Argus et signé par ses représentants habilités. L'Argus se réserve le droit de négocier des conditions particulières avec le Client.

#### **16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

16.1. Les CGV sont soumises au droit français.

16.2. Tout litige découlant de la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des CGV sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation ou de réalisation d'un éventuel dommage.

A (lieu) :

Le : (date)

Signature et cachet commercial du Client